



PREFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Centre – Val de Loire

Unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine d'Eure-et-Loir

AFFAIRE SUIVIE PAR : XAVIERE DESTERNES
TELEPHONE. 02.37.36.45.85
COURRIEL : xavierie.desternes@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : CD/XD/U/N° 8724

L'Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir

à

DREAL Centre Val-de-Loire
UD d'Eure-et-Loir
À l'attention de Carole BELLARD
15 Place de la République

28000 CHARTRES

CHARTRES, LE **05 SEP. 2019**

Objet : Projet de parc éolien de la Vallée de la Thironne, communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq - Avis suite à la demande de compléments

Au regard du précédent avis de l'UDAP transmis en date du 26 avril dernier, ainsi que des compléments apportés par la société porteuse du projet, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques que ce projet appelle de ma part :

La représentation de l'emplacement des 12 mâts en deux groupes de 4 et 8, l'un au nord du bourg de Méréglise, l'autre au sud de ce même bourg – ce dernier groupe étant lui-même divisé en deux, l'un de 2 et l'autre de 6, situés de part et d'autre de l'autoroute A11 – suggère toujours une configuration en deux parcs. Les compléments apportés au dossier n'y changent rien, les deux groupes sont isolés l'un par rapport à l'autre : coupures paysagères entre les deux, limites communales, autoroute, vallée de la Thironne.

Ce territoire appartient à l'entité paysagère du Perche-Gouet, paysage de transition entre l'openfield beauceron et les collines percheronnes. Il constitue ainsi une véritable charnière géographique permettant d'articuler, de donner à voir ces deux paysages forts et identitaires d'Eure-et-Loir.

Rappelons qu'afin de protéger cette entité paysagère et afin que l'ensemble du territoire eurélien ne soit pas saupoudré d'éoliennes, le Schéma Régional Eolien n'instaurait pas de ZDE dans ce secteur – l'idée étant d'éviter le mitage des paysages.

Rappelons également que le Parc Naturel Régional du Perche, dont la limite géographique jouxte le territoire du projet, a établi en accord avec la DREAL et la Région, un Schéma Local Eolien. Celui-ci établit une liste des critères d'analyse des projets stipulant concernant le patrimoine bâti que « conformément à la circulaire du 15 septembre 2008, dite circulaire Albanel, le Parc n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes dans les cônes de visibilité des monuments historiques et dans l'environnement des AVAP/ZPPAUP. »

De plus et alors que le Guide des Paysages de l'Eure-et-Loir préconise de les protéger, le projet prévoit la suppression de haies bocagères (70 mètres dans le projet initial, 68 mètres dans le projet complété). Le porteur de projet précise que « le linéaire détruit pour des causes techniques reste faible » sans le justifier. De plus, il n'est pas précisé la méthode et l'emplacement des replantations envisagées.

.../...

Enfin, le projet plaçant les premières éoliennes à moins d'un kilomètre de part et d'autre de la Vallée de la Thironne d'une part et à seulement 5 kms du bourg d'Illiers-Combray, la concurrence visuelle est ici très – trop – forte et ce quelle que soit la variante du projet retenue.

Ainsi, un impact visuel important découlerait du projet sur le paysage de la vallée de la Thironne – où le sentier de la GR35 traverserait la partie nord du potentiel parc éolien – et sur celui préservé du Site Patrimonial Remarquable d'Illiers-Combray.

Ce SPR a été mis en œuvre en raison du lien très fort établi entre ce paysage et l'œuvre littéraire de Marcel Proust – la reconnaissance d'un territoire par ce dispositif de protection pour sa valeur paysagère **et** littéraire est exceptionnelle (au regard des protections sur l'ensemble du territoire français). Il ne faut pas perdre de vue qu'au-delà de l'architecture du bourg, le SPR intègre également la forme du village, son insertion dans l'environnement et les vues qui en découlent.

Or, les points présentés dans les compléments apportés au dossier permettent de confirmer que de trop nombreux secteurs sont impactés de manière modérée à forte par le projet (vues 26 à 30, P1, P2, P6, P7, P8). Les paysages ouverts protégés par le SPR ont une sensibilité très forte qui ne peut être altérée par la mise en œuvre d'un projet éolien.

C'est pourquoi, ce projet étant de nature à altérer ce paysage des portes du Perche ainsi que celui mis en avant dans l'œuvre littéraire de Proust, avec une sensibilité forte dans certains secteurs, je vous confirme mon avis défavorable au projet de parc éolien de la Vallée de la Thironne.

L'Architecte Urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France
Adjointe au Chef de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir


Caroline DOLACINSKI